



Comité Départemental 34

---

# **Sport en Milieu Rural**

**Réglementation**

**TIR A L'ARC – FNSMR**

**Critériums Saison 2018-2019**

## Règlementation du critérium de tir à l'arc 2018/2019

Toute association affiliée à la FNSMR, pratiquant en son sein l'activité Tir à l'arc et engageant des équipes constituées de joueurs, de cette même association, titulaires d'une licence sportive FNSMR 2018-2019 prise avant le 31 décembre 2018 (accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition ou attestation santé), est autorisée à participer aux rencontres organisées par les comités départementaux. Chaque département peut souhaiter appliquer des règles de qualification particulières en fonction de ses spécificités mais doit, dans ce cas, les proposer à la FNSMR pour validation en début de saison. Les CDSMR s'engagent, dans la phase départementale, à vérifier les validités et dates de prise de licence (avant le 31 décembre 2018) et à mettre en place des challenges, tournois ou journées de rassemblement afin de qualifier leurs représentants pour la phase nationale. Le déroulement de ces rencontres doit se réaliser dans le meilleur esprit sportif et selon les objectifs rappelés dans le préambule. À l'issue de cette phase, le Président du CDSMR devra faire parvenir à la FNSMR (chargé de mission) la liste des archers des équipes qualifiées (six archers plus un archer remplaçant par catégorie ayant participé à la phase départementale), comprenant, pour chaque personne, le numéro de licence sportive de la FNSMR. Les archers qui ne figurent pas sur cette liste ne pourront participer aux phases suivantes.

Cas particulier des associations isolées ou non fédérées en comités sportifs.

- Dans le cas de figure où le nombre d'associations isolées désirant participer au critérium n'excède pas trois, ceux-ci doivent opter pour le CDSMR voisin et s'engager dans les phases qualificatives dans les conditions du département organisateur.
- Dans le cas de figure où le nombre de ces associations isolées désirant participer au critérium est supérieur à trois, des phases qualificatives seront organisées de manière territoriale (département, région) par la FNSMR.
- En tout état de cause, la liste des associations entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories, doit être communiquée au siège national.

### I – Organisation générale

1 – Tous les archers doivent être titulaires de la licence sportive FNSMR 2018-2019 accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

2 – Les équipes doivent être constituées de participants d'une même association. Chaque association ne peut qualifier qu'une équipe, sauf cas particulier. Chaque cas particulier sera examiné sous la responsabilité des comités départementaux et du binôme national.

3 – Les délégués officiels de la FNSMR sont chargés de l'application du règlement et sont seuls habilités à prendre des décisions en cas de litige, leurs décisions sont sans appel dans le respect des statuts et de la philosophie du Sport en Milieu Rural.

4 – L'organisation générale et la liaison avec les responsables des épreuves nationales seront assurées par la FNSMR au cours de l'année. Un cahier des charges sera communiqué au comité organisateur. Les besoins matériels et humains seront spécifiés dans ce cahier.

### II – Composition des équipes

### **Composition :**

Chaque association peut constituer une équipe sachant qu'une équipe est composée de 4 à 10 archers sachant qu'est imposé :

- 1 archer minimum dans 3 catégories différentes.
- 1 remplaçant par catégorie peut être désigné, soit 4 remplaçant maximum.

Les titulaires et les remplaçants seront désignés au début de la compétition.

### **Catégories :**

- Moins de 12 ans (score coefficienté 1,15 avec un maxi de 300 pts)
- 12 – 16 ans
- 16 – 20 ans
- + de 20 ans

Les âges sont fixés au 1er septembre 2018

### **Surclassement :**

Il est possible de surclasser un archer dans la catégorie d'âge supérieure

### **Handicap :**

L'accueil des personnes en situation de handicap physique ou mental au sein des équipes est une disposition importante pour la FNSMR. Pour permettre leur meilleure intégration possible dans la compétition, la catégorie dans laquelle tirera la personne handicapée sera décidée d'un commun accord entre le Président de l'association concernée et le Président du Comité Départemental. Cette décision devra être validée par la FNSMR en lui envoyant la demande par courrier, accompagnée des résultats de l'année de la personne concernée.

### **Pointeur :**

Les équipes devront présenter un pointeur adulte pour la bonne organisation de la compétition.

## **III – Qualification**

Le nombre d'équipes au Critérium National est limité à 26 (entre 4 et 10 archers maximum par équipe dont 4 remplaçants). Le nombre d'archers en compétition sera donc de 156 maximum.

Ainsi, jusqu'à atteindre ce chiffre sont qualifiées au Critérium National :

- Une, deux ou trois équipes issues d'associations différentes, de chaque critérium départemental. (sauf cas particulier cf art 2).
- La première équipe du Critérium National précédent
- Une équipe d'association du département organisateur

La sélection des équipes s'effectue sous la responsabilité des Comités Départementaux qui devront transmettre la liste des qualifiés (1,2, 3 et 4 via formulaire type) à la FNSMR ainsi que le résultat de la compétition (si elle existe).

Au cas où le nombre de 26 équipes ne serait pas atteint par le processus ci-dessus, la FNSMR opérera un « repêchage » dans les équipes complémentaires proposées par les Comités Départementaux et en fonction du classement de l'année précédente.

Pour participer à la phase nationale, les archers devront impérativement participer à la compétition qualificative du Comité Départemental.

La qualification des équipes n'est officielle que sur validation de la FNSMR.  
Sont qualifiées à la phase finale du Critérium National les 10 premières équipes de la phase qualificative (cf « Comptabilisation des points »)

## IV – Organisation des tirs

Pour toute la compétition, les tirs s'effectuent sur blason de 60 cm :

- à 15 m pour les catégories au dessus de 12 ans
- à 10 m pour la catégorie “- de 12 ans”

**Le critérium national se déroule en deux phases :**

### **Une phase qualificative**

- 2 séries de 10 volées de 3 flèches (soit 60 flèches)
- 2 volées d'essai au début de chaque série
- 15 minutes d'échauffement avant le début de chaque série (15m sans blasons, 4 flèches maximum par volées)

### **Une phase finale**

- 1 série de 10 volées de 3 flèches (soit 60 flèches)
- 2 volées d'essai au début de la finale
- 15 minutes d'échauffement avant la finale (15m sans blasons, 4 flèches maximum par volées)

**Les archers seront répartis en 2 vagues (A et B) et les tirs s'organisent comme suit :**

Série 1 : Vague A puis vague B

Série 2 : Vague B puis vague A

Les séries auront une durée d'environ 1h30.

Les horaires de passage pour les deux séries doivent être affichés clairement à proximité du pas de tir.

Dans la mesure du possible, les adultes d'une même équipe ne tirent pas sur la même cible. Le temps de tir est fixé à 2 minutes maximum par volée.

Un signal sonore ou visuel sera émis à 1 minute et 30 secondes. Un autre à 2 minutes pour signaler la fin de la volée. Le type de signal sera précisé au début de la compétition.

Toute flèche tirée sur une cible autre que celle affectée à l'archer sera considérée comme nulle.

Une flèche tirée sur sa cible qui rebondit sera comptabilisée en fonction de l'impact non coché sur le blason (Si plusieurs impacts non cochés : le point le plus faible sera retenu).

## V – Arbitrage

L'arbitre et ses adjoints, désignés par la FNSMR, sont les garants du bon déroulement de la compétition et du respect du règlement.

Ils dirigent le tir des séries au sifflet ou un buzzer synchronisé avec les feux.

Avant la compétition ils doivent contrôler :

- l'aménagement des lieux, terrains, protections, distances de tir,
- les positions et dimensions des cibles et blasons,
- l'équipement des tireurs.

Pendant la compétition, ils contrôlent :

- la conduite des tirs,
- les relevés du pointage,
- le traitement et règlement de tous les litiges.

Toute irrégularité volontaire constatée par l'arbitre et ses adjoints entraînera :

- la perte des points de la volée en cours et du reste de la série pour l'archer fautif
- le remplacement de l'archer (voir ci-dessous « Remplacement imposé par l'arbitre »)

Marqueurs :

- Ils comptabilisent les points de chaque volée en phase qualificative comme en phase finale.
- Ils repèrent et cochent les impacts. L'archer se doit de s'en assurer.  
Les marqueurs sont le lien entre l'archer et l'arbitre en cas de désaccord.
- Ils sont mis à disposition par les équipes participantes ou par la FNSMR.

## VI – Les Remplacements :

### **Remplacement volontaire :**

Chaque remplaçant éventuellement inscrit dans une catégorie peut entrer à la place d'un archer de cette même catégorie.

Le remplacement volontaire d'un archer par un autre archer inscrit sur la liste des remplaçants ne peut se faire qu'au début d'une série ou de la finale. L'archer remplacé peut reprendre sa place à la série suivante ou à la finale.

### **Remplacement sur blessure en cours de compétition :**

Ce type de remplacement se fait avec l'accord de l'arbitre.

L'archer blessé sera remplacé (si besoin) par un archer de catégorie d'âge inférieure.

L'archer surclassé prendra la suite des volées de l'archer blessé (cumul des points du remplacé et du surclassé au moment du changement. Les points des premières volées du surclassé seront annulés).

Le remplacement effectif ne pourra se faire que pour la ou les séries suivantes. L'archer blessé ne pourra pas reprendre sa place pour la suite de la compétition.

#### **Remplacement imposé par l'arbitre :**

L'arbitre peut imposer un remplacement d'un archer en cas de triche constatée.

Ce remplacement ne sera effectif qu'à la série suivante (2ème série des qualifications ou finale).

L'archer remplaçant devra être issu de la catégorie d'âge inférieure en train de tirer.

Un archer exclu en « – de 12 ans » cédera sa place au remplaçant de la même catégorie indiqué sur la liste.

## **VII – Matériels**

#### **Les Arcs :**

Seuls les arcs de type « classique » sont autorisés avec ou sans viseur, avec ou sans Clicker avec ou sans stabilisateurs. Sont interdits : le système dit de « lunettes ou lentilles d'approche », « lasers », les décocheurs et les arcs compound.

#### **Les flèches :**

Chaque flèche doit être clairement identifiable (nom de l'association – du tireur) et répondre aux normes de sécurité. Les pointes « chasse » sont interdites.

Les cibles seront numérotées, placées à 10 ou 15 mètres (selon catégorie) avec blason de 60 cm (hauteur « sol centre blason » entre 1m20 et 1m32). Les blasons sont changés à l'appréciation de l'arbitre ou ses adjoints (centre ou cordeaux abîmés).

#### **Casse de matériel en cour de compétition (hors flèches ou corde) :**

L'archer dispose de quinze minutes pour réparer ou changer de matériel. Il rattrapera son retard à la fin de la série.

## **VIII – Comptabilisation des points**

#### **Phase qualificative :**

Seront relevés à l'issue de chacune des 2 séries qualificatives, pour chaque équipe, les 4 meilleurs scores dans 3 catégories différentes minimum.

Le score de l'équipe lors de la phase qualificative est le cumul du score des 2 séries.

#### **En cas d'égalité à partir de la 10ème place :**

- Si le pas de tir le permet, qualification des équipes ex aequo,
- Sinon, les équipes désigneront un archer qui disposera d'une série de 3 flèches, puis un deuxième, un troisième... jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

### **Phase finale :**

Les équipes terminant aux dix premières places disputeront la phase finale en tirant une série de 10 volées de 3 flèches (soit 30 flèches). Le classement final ne tiendra pas compte des résultats de la phase qualificative (les compteurs sont remis à zéro). En cas d'égalité à première place, les équipes désigneront un tireur qui disposera d'une volée de 3 flèches, puis un deuxième, un troisième .... jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

## **IX – Trophée**

Le vainqueur de la phase finale du critérium national tir à l'arc du Sport en Milieu Rural se verra remettre le trophée « Michel Salinas ». Ce trophée est remis en jeu chaque année.

## **X – Sécurité**

Les mesures de sécurité sont celles qui sont préconisées par la FFTA et applicables dans toutes leurs rigueurs. Le challenge se déroulera sous la responsabilité d'un « juge arbitre » désigné par la FNSMR, connaissant les règles de sécurité applicables à la discipline. Celui-ci devra veiller au bon déroulement de l'épreuve et ce, en respectant l'esprit du Sport en Milieu Rural.

## **XI – Calendrier**

Jusqu'au 19 avril 2019 :

- Phases départementales
- retour à la FNSMR de la liste (validée par le président du CDSMR) des équipes sélectionnées par le CDSMR et des résultats du critérium départemental.

Semaine du 22 avril 2019 : édition de la liste des qualifiées par la FNSMR.

18 mai 2019 : date butoir des retours d'inscriptions des équipes qualifiées (restauration / hébergement / compétition) au CDSMR organisateur.

8 et 9 juin 2019 : Critérium national – Hoymille (Nord)

## **XII – Frais de déplacement et droits d'inscription**

Les frais de déplacement pour le critérium national seront pris en partie en charge par la FNSMR, (sauf disposition particulière) selon les conditions suivantes : 0,04 € par archer (maximum 6). Le nombre de km sera établi par la FNSMR d'après le site Internet : [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) (option : le plus rapide).

Pour prétendre à cette prise en charge, tous les membres des associations affiliées à la FNSMR (toutes activités confondues) ont l'obligation d'être titulaires de la licence délivrée par la FNSMR (cf article 5 des Statuts de la FNSMR).

Le montant des droits d'inscription est fixé à 24 € par équipe.